



Demande de permis de programme de bannières

Vous devez imprimer ce formulaire. Remplissez-le lisiblement en caractères d'imprimerie ou sur un ordinateur.

Envoyez-le par courriel, courrier postal ou télécopie à :

New York City Department of Transportation

Banner Program

55 Water Street, 9th Floor

New York, NY 10041

Téléphone : 212 839 6633 Bureau principal : 212 839 6620 Télécopie : 212 839 4254

Adresse électronique : nycdotbannerunit@dot.nyc.gov

1. Informations relatives au demandeur (à la demandeuse)

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopie : _____

Nom du directeur (de la directrice) : _____

Personne à contacter : _____

Adresse électronique : _____

2. Informations relatives au permis de bannières

Type de permis : Nouveau Renouvellement

Arrondissement : Manhattan Brooklyn Bronx Queens Staten Island

***Les nouvelles campagnes doivent être déposées au moins 45 jours avant la date de début prévue, sauf autorisation contraire accordée par le Département.**

***Les renouvellements doivent être déposés au moins 14 jours avant la fin du permis en cours, sauf autorisation contraire accordée par le Département.**

La ou les bannières seront apposées dans le but de (expliquer l'objet de la bannière) :

Durée demandée, prière de préciser les dates exactes :

Du : _____ Au : _____

Nombre de bannières : _____

Emplacement de la ou des bannières : la ou les citer ci-dessous et joindre une liste supplémentaire ou un plan si l'espace prévu n'est pas suffisant.

Nom du monteur agréé qui sera utilisé pour installer et retirer la ou les bannières :

Conception/représentation graphique jointe : OUI NON

Attestation d'assurance en cours de validité jointe : OUI NON

3. Conditions du permis

- Tous les permis de bannière sont soumis au titre 34, article 2-14(b) du Règlement de la ville de New York.
- Il est interdit de fixer la ou les bannières à de quelconques panneaux de signalisation routière contenant un dispositif de régulation électrique de la circulation.
- Il est interdit d'installer la ou les bannières d'une manière qui obstrue la visibilité des panneaux ou feux de signalisation pouvant être fixés à d'autres lampadaires.
- Il est interdit de percer les lampadaires ou d'y souder des supports.
- Tout le matériel de montage doit être en matériau résistant à la corrosion. Les bras de fixation doivent être en fibre de verre.
- Il est interdit d'installer la ou les bannières sur des lampadaires désignés comme étant des monuments par la Commission de conservation des monuments (Landmarks Preservation Commission). Il est interdit d'installer les bannières sur des lampadaires ornementaux sans respecter les conditions particulières, telles qu'une protection spéciale.
- Il est interdit de fixer les bannières à de quelconques ponts, tunnels ou structures de pont du DOT.
- La largeur de la ou des bannières ne doit pas dépasser trois pieds et leur longueur, huit pieds. Elles doivent être verticales. Les bannières horizontales, y compris les bannières suspendues en travers d'une rue, sont interdites. Elles doivent comporter six fentes pour permettre le passage de l'air.
- La ou les bannières ne doivent pas constituer un danger pour les piétons ou la circulation automobile. Le point le plus bas de la bannière doit se trouver à 18 pieds au moins au-dessus de la chaussée.
- Les bannières doubles (deux bannières sur le même poteau) seront autorisées uniquement si leur surface commune n'est pas supérieure à 24 pieds carrés. Si une autre bannière appartenant à un(e) autre titulaire de permis est déjà présente sur un poteau, il vous est interdit d'y fixer votre bannière.
- Les bannières ne doivent pas comporter de publicité. Le nom commercial ou le logo du ou des sponsors de l'évènement peuvent être inscrits sur la bannière mais ne doivent pas occuper plus de 10 % de la bannière au total. Le nom commercial ou le logo d'un sponsor commercial doit être positionné dans la partie inférieure de la bannière. Les sponsors liés aux boissons alcoolisées ou au tabac sont interdits sur les bannières.
- Le (la) titulaire du permis est responsable de l'inspection des bannières et des poteaux, du remplacement et/ou du retrait des bannières déchirées, abîmées ou en mauvais état général, y compris leurs attaches. L'installation, l'entretien et le retrait de la ou des bannières et du matériel de montage devront être réalisés sans frais pour la ville de New York.
- Le (la) titulaire du permis devra obtenir et tenir à jour une assurance responsabilité commerciale générale couvrant une limite unique combinée par incident égale au moins à 1 000 000 \$ et s'assurer que la Ville et ses administrateurs et employés sont cités comme assurés supplémentaires, avec une couverture au moins aussi large que celle prévue par le formulaire ISO CG 2026 (11/85 ed.) pendant la période où la ou les bannières seront fixées aux lampadaires et jusqu'à leur retrait.
- Une représentation graphique de la bannière proposée, telle qu'elle sera produite, doit être ci-jointe. Toutes les bannières produites et installées dans le cadre du présent permis doivent correspondre à la bannière approuvée par le DOT et ne doivent pas être différentes de cette conception.
- Si l'une quelconque des conditions ci-dessus n'est pas remplie, y compris le retrait rapide des bannières, le (la) titulaire du permis comprend qu'il (elle) pourrait faire l'objet d'une amende et d'une révocation de son permis.

Si la demande est approuvée, le (la) demandeur (demandeuse) devra fournir une attestation d'assurance. Il est interdit d'installer des bannières sans avoir obtenu l'approbation de la demande de permis.

Votre signature ci-dessous et son envoi au Programme des bannières du Département des transports (Department of Transportation Banner Program) de la ville de New York constituent votre acceptation des conditions suscitées.

Signature autorisée du demandeur (de la demandeuse)

Date

4. Cadre réservé au personnel autorisé du DOT

- Demande de permis approuvée
 Demande de permis refusée

Le DOT accorde au (à la) demandeur (demandeuse) suscité(e) l'autorisation d'installer _____ de bannières aux lieux précisés ci-dessus, à partir du _____, jusqu'au _____

Signature autorisée du DOT

Date